



MAIRIE DE
ROQUECOURBE
81210

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du :
Jeudi 29 septembre 2022

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur
depuis le 1^{er} juillet 2022
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BARRAIRON Pierre - BENITO Richard - BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard – SEGUIER Florence - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth,

Était absent : MOTTLO Cédric ayant donné procuration à CANCIAN Ludovic.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans observation, le compte-rendu est adopté.

1°) RENOVATION DE DEUX APPARTEMENTS BOULEVARD ALBIN BATIGNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Région Occitanie contribue au financement d'opérations de construction, d'amélioration et de rénovation de logements locatifs à vocation sociale. Dans ce cadre, la commune peut prétendre à l'octroi d'une aide pour des travaux de rénovation des logements communaux situés Boulevard Albin Batigne.

Afin de pouvoir être loués ces appartements nécessitent des travaux d'isolation et de rénovation. Monsieur Combes présente la nature des travaux et les conditions énergétiques nécessaires à cette demande (gain énergétique d'au moins 30 %). Il est donc proposé de présenter une demande d'aide pour leur réalisation.

Le Département du Tarn sera également sollicité pour une demande de subventions.

Le coût du projet est estimé à **19 459.50 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel hors taxe serait le suivant :

Région Occitanie 30 % soit	5 837.85 €
Département du Tarn 30 % soit	5 837.85 €
MAIRIE AUTOFINANCEMENT 40% soit	7 783.80 €
SOIT UN TOTAL DE	19 459.50 € H.T.

Le cas échéant, il sera actualisé en fonction des montants attribués.

Monsieur MEUNIER interroge sur la nature des travaux, si l'on peut prétendre au certificat d'énergie et quel choix sera fait pour la location. Monsieur COMBES précise qu'il s'agit de travaux de rénovation et d'isolation intérieurs qui seront réalisés par la SOLACO et que le certificat d'énergie est pour l'année prochaine. Les travaux devraient durer environ un mois et être réalisés avant la fin de l'année. Les appartements seront ensuite mis en location le plus rapidement possible par une agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le programme des travaux de pour l'exercice 2022,
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Occitanie ainsi que du Département du Tarn sur la base de ce projet, d'un coût estimé à **19 459.50 € H.T.**
- autorise Monsieur le Maire à actualiser les dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2°) ETUDE POUR PLAN PLURIANNUEL VOIRIE / AMENAGEMENT URBAIN – DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire informe qu'il souhaite poursuivre l'aménagement urbain de la commune en réaménageant le centre du village et en requalifiant la traverse RD 89 avenue de Castres. Il souhaite confier cette étude au cabinet d'études R. GAXIEU qui est déjà intervenue pour d'autres collectivités du Tarn. Cette étude porterait sur une estimation des travaux de voirie (dimensionnement de chaussée, carrefours, stationnement, réseaux...) de mobiliers et espaces verts. Ce cabinet proposerait une étude de faisabilité pluriannuelle ainsi qu'en fin d'étude une réunion de présentation publique aux administrés.

Le plan de financement serait le suivant :

Etude de Faisabilité	15 500.00 € HT
Plan topographique	2 840.00 € HT
Coût de l'opération	18 340.00 € HT

Financeurs	Montants Hors Taxes
Département	7 500.00 €
Autofinancement Commune	10 840.00 €
Coût de l'opération	18 340.00 € HT

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter de confier cette étude au cabinet d'études R. GAXIEU ainsi que la réalisation d'un plan topographique nécessaire au démarrage de cette étude auprès du cabinet de géomètres experts Géo Sud-Ouest.

Il propose également de valider la demande de subvention au Département du Tarn, dans le cadre des aides accordées pour les études préalables à des projets d'investissement sur le patrimoine immobilier de la commune au titre du Fond de Développement Territorial.

Madame BOMPAR, Monsieur BENITO et Monsieur MEUNIER souhaitent savoir ce que l'on entend par aménagement urbain, s'il y aura des plans et déplorent un manque d'information qu'il aurait été bon de pouvoir partager en commission ou par note. Monsieur PETIT répond qu'il en a parlé en réunion informelle ; au départ la rue de la république seule était prévue mais techniquement ce projet impacte une zone plus large ce qui a conduit à une étude pluriannuelle et un projet qui couvrira la zone maison de santé, centre de Roquecourbe jusqu'à l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix **POUR**, 1 voix **CONTRE** (M. MEUNIER et 3 **ABSTENTIONS** (M. BARRAIRON, Mmes BOMPAR, VERNERET), **DECIDE** :

- d'approuver la réalisation d'une étude pluriannuelle de voirie/aménagement urbain par le cabinet R. GAXIEU ainsi que celle d'un plan topographique par le Géo Sud-Ouest pour un montant total de 18 840 € HT ;
- de solliciter à cet effet le Département du Tarn pour une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

3°) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le maire précise que pour financer l'étude pour l'aménagement urbain de la commune il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune et qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études		19 500,00
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		19 500,00
D 2135 : Instal.géné.agenc.aména.cons	19 500.00	
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	19 500.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **adopte** la décision modificative n°1 sur le budget de la commune à la majorité, *par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MEUNIER) et 2 ABSTENTIONS (M. BARRAIRON, Mme BOMPAR).*

4°) CANTINE SCOLAIRE – TARIFS

Madame SEGUIER informe que les repas de cantine fournis par la MFR ont subi une nette augmentation (révision établie sur l'indice d'inflation).

Au cours de la commission éducation et vie scolaire du 6 juillet dernier, il a été envisagé de proposer au conseil municipal de procéder à une augmentation de ces tarifs et de proposer un tarif unique dégressif à compter du troisième enfant.

En effet depuis 2015 les tarifs n'avaient pas été modifiés. En 2021 il a été envisagé d'amorcer un rattrapage progressif qui se poursuivrait cette année. De plus ce nouveau prestataire propose des repas qui répondent à la loi « EGAlim » et dont la qualité est en nette amélioration.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la cantine de l'école maternelle et primaire, comme suit à compter du 7 novembre 2022 :

- Enfants **3.90 €**
- Troisième enfant et au-delà scolarisé sur la commune
Ou fréquentant la garderie ou le C2L **3.00 €**
- Adultes **5.50 €**

5°) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'un des deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au service de l'école maternelle publique est occupé depuis la rentrée de septembre 2021 par un agent technique contractuel conséquemment au départ à la retraite de l'agent titulaire du grade d'ATSEM.

Le contrat à durée déterminée de cet agent arrive à son terme le 16 décembre 2022 et ne peut être renouvelé.

Afin de maintenir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des écoles de la commune et de pérenniser cet emploi, il apparaît nécessaire de créer un emploi d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial, avec les fonctions d'ATSEM, à temps non complet, entre 28 heures et 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et :

- Décide la création d'un emploi d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial, avec les fonctions d'ATSEM, à temps non complet, entre 28 heures et 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Charge Monsieur le maire du recrutement en qualité d'agent stagiaire de la fonction publique territoriale de l'agent non titulaire affecté sur ce poste. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et aux chapitre et articles prévus à cet effet.

6°) ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AL 212 ET DE LA PARCELLE CADASTREE AL 213, SIS RUE DE LA PORTANELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°55, du 9 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'accepter la donation des conjoints BLANC et MIQUEL, propriétaires indivis d'un bien immobilier situé 4, rue de la Portanelle, parcelle AL 212.

Il propose en outre d'acquérir la parcelle contiguë à l'habitation cadastrée AL 213.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à acquérir l'ensemble immobilier constitué de la maison cadastrée AL 212 et de la parcelle attenante cadastrée AL 213 pour la somme de 1000 €.

Monsieur BARRAIRON souligne qu'il s'agit d'acquérir une nouvelle ruine qu'il va falloir entretenir. Monsieur PETIT répond que quoiqu'il en soit même s'il engage une procédure de péril les propriétaires ne pouvant assumer les travaux c'est à la commune qu'il reviendra de les réaliser car elle est responsable de la sécurité des administrés.

Monsieur MEUNIER est préoccupé par les achats de ces bâtiments car aucun projet ne voit le jour. « On achète des bâtiments pour quoi faire ». Il existait un projet réalisé par l'agence Turbine. Monsieur PETIT répond qu'il a déjà évoqué plusieurs fois ce sujet, que pour l'instant il s'attache à reprendre le foncier du cœur du village pour le sauvegarder afin de monter un projet ultérieur probablement commerces et habitations. Monsieur COMBES ajoute qu'un groupe de travail a été constitué, que Monsieur Meunier n'a pas voulu s'y joindre et que Monsieur BENITO a été absent aux réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions Mme TABERNA, M. BARRAIRON) :

- Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier des conjoints Blanc et Miquel constitué de la maison cadastrée AL 212 et de la parcelle attenante cadastrée AL 213, moyennant la somme de 1000 € hors frais notariés ;
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire correspondant à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant à cette acquisition par acte notarié.

7°) ACQUISITION PONT DE LA FARGARIE ET DES PARCELLE AN 10, AN 20 (COMMUNE DE ROQUECOURBE) ET DES PARCELLES AK 36, AK 22 (COMMUNE DE BURLATS)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte pour randonnée et VTT sur l'ancienne voie ferrée du petit train,

Madame D'OLIER Elisabeth, domiciliée à la Fargarié Basse, s'engage à céder gratuitement à la Commune de Roquecourbe, le pont de la Fargarié ainsi que les parcelles cadastrées section AN n° 10 d'une superficie de 4 215 m² et AN n° 20 d'une superficie de 5 955m², commune de Roquecourbe, ainsi que la parcelle AK n° 36 d'une superficie de 6 510m² commune de Burlats.

Monsieur MARCHAND Cyril, s'engage pour sa part à céder gratuitement à la commune de Roquecourbe l'emprise de la voie ferrée de la parcelle AK n° 22 située sur la commune de Burlats.

Monsieur PETIT ajoute que ce pont est le seul passage pour accéder sur la rive droite de la rivière, la voie ferrée et le pont sont un lieu de promenade pour de nombreux Roquecourbains, il ne lui semble pas logique d'en laisser l'entretien à des privés parce qu'il a de fait un usage public. Si la commune en devient propriétaire elle pourra le préserver, en interdisant la circulation et le tonnage et le cas échéant obtenir des subventions que des privés ne pourront pas obtenir. Le but est de préserver le pont, c'est un bel ouvrage d'art d'environ 120 ans qui mérite attention.

Monsieur BARRAIRON estime que ce pont n'a pas d'utilité publique car il ne dessert que des personnes privées, de plus il y aura obligation de refaire les rambarde le plus rapidement possible. Il interroge également le refus d'acquisition de plusieurs municipalités. Monsieur PETIT pense qu'elles ont eu tort et il rappelle et s'étonne que la dernière municipalité en 2015 en a refusé l'acquisition à l'unanimité alors qu'il était déjà grandement question de la voie verte et que celle-ci ne passera que sur des voies départementales ou communales.

Madame BOMPAR revient sur les demandes d'interroger le Département et d'une expertise qui semble-t-il n'ont pas eu de suite. Monsieur PETIT indique que pour faire expertiser un pont privé c'est payant alors que s'il appartient à la commune l'expertise sera gratuite. Il ajoute que la commune de Vabre est en train de racheter le pont des LABANS qui s'écroule. La commune n'a pas l'intention de se ruiner en reprenant un pont qui somme toute est en bon état. Son intention est de le préserver en assurant l'entretien courant. De plus ces acquisitions permettront d'avoir une voie douce jusqu'à Castres. Il faut mettre tout en œuvre pour que la voie verte passe par Roquecourbe. Donc cela commence par le pont de la Fargarié.

Le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à acquérir l'ensemble de ces parcelles aux conditions financières, ci-dessus mentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BARRAIRON) et 2 ABSTENTIONS (Mmes BOMPAR et TABERNA) :

- Approuve l'acquisition du pont de la Fargarié ainsi que les parcelles cadastrées section AN n° 10 d'une superficie de 4 215 m², et AN n° 20 d'une superficie de 5 955m², commune de Roquecourbe, ainsi que la parcelle AK n° 36 d'une superficie de 6 510m² commune de Burlats par cession à titre gratuit de Madame D'OLIER Elisabeth ;
- Approuve l'acquisition de l'emprise de la voie ferrée de la parcelle AK n° 22 située sur la commune de Burlats par cession à titre gratuit de Monsieur MARCHAND Cyril ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition correspondants à ces acquisitions qui seront passés en la forme administrative ;
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et nomme le 1^{er} adjoint pour représenter la commune ;
- Accepte de prendre en charge les frais correspondants à ces acquisitions (frais de bornage, de publicité foncière...)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PETIT informe :

A compter du 7 novembre le médecin recevra un jour par semaine, et son installation est prévue pour novembre 2023. Il a fait visiter la maison de santé à un généraliste de Paris qui s'installe à Castres en 2023, la décision n'a pas encore été prise.

Les travaux de la toiture de la maison Séguier devraient démarrer au mois d'octobre et réalisés par la Solaco.

Les animations estivales ont bien fonctionné, il y a eu une belle fréquentation des auberges espagnole. La fête de Roquecourbe s'est bien déroulée grâce à l'investissement de nombreux bénévoles que nous remercions.

Madame PERRICHON indique qu'un intervenant du département interviendra 2 fois par mois (1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois de 10h à 12h) à la bibliothèque pour de la formation numérique.

Monsieur PINOTIE informe que les travaux du ruisseau de Madore sont terminés. Monsieur BENITO craint qu'il y ait des problèmes en cas de crue. Les travaux ont été fait sur les préconisations de la police des eaux.

Sur le secteur de Frescaty et le Vigné les travaux sont également terminés.

Mais les containers n'ont pas été réinstallés à Frescaty. Une réflexion est en cours pour recentraliser les points de collecte des ordures ménagères.

Madame SEGUIER fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est très bien passée. 198 élèves fréquentent les écoles du village et ils seront 200 à la rentrée de janvier 2023. Le choix du spectacle de Noël s'est fait en y associant les enseignantes, il a été validé et il aura lieu le vendredi 9 décembre, le matin pour les maternelles et l'après-midi pour l'élémentaire. Un exercice PPMS confinement intrusion aura lieu le vendredi 7 octobre à 11h à l'école élémentaire et un à 9h00 à la maternelle.

Monsieur CANCIAN annonce qu'une réunion est prévue le 22 septembre pour préparer Octobre Rose et le Téléthon.

Il constate une augmentation des effectifs de licenciés pour l'ensemble des associations sportives. Il y a aussi une augmentation chez les enfants.

Une section badminton souhaite démarrer ainsi que des cours de yoga pour lesquels une recherche de salle est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,
Ludovic CANCIAN

Le Maire,
Michel PETIT.